



**NOTATION, EVALUATION :
PLUS QUE JAMAIS C'EST NON !!
COMBATTRE L'ARBITRAIRE ET L'INJUSTICE
BOYCOTT DE L'ENTRETIEN D'EVALUATION !**

On ne dira jamais assez combien le système de notation est injuste et pénalisant et qu'il faut le combattre pour empêcher l'arbitraire et la compétition entre agents de devenir la règle.

C'est l'opposé qu'on veut nous imposer avec l'entretien d'évaluation issu du décret du 29 avril 2002: pratiques discrétionnaires et démarche basée uniquement sur les indicateurs de performance.

Le nouveau système de notation (note de référence, + 0,02 et + 0,06) augmente la durée dans l'échelon par rapport au système précédent (1/4 de point). La moyenne de durée dans l'échelon était, pour un échelon de 3 ans, de 2 ans et 8 mois. Elle est maintenant de 2 ans, 9 mois et 10 jours. L'Etat fait ainsi des économies massives sur le dos des agents et individuellement, l'agent perd de l'argent.

Pire encore, le décret du 17 septembre 2007, s'il venait à s'appliquer, supprime purement et simplement la note chiffrée pour lui substituer un entretien professionnel qui déterminera l'évolution de la rémunération, des régimes indemnitaires et la carrière de l'agent. Plusieurs administrations sont d'ors et déjà « expérimentales » dès 2008. La généralisation est prévue pour 2009.

Plus aucune référence nationale, des recours réduits au bon vouloir des notateurs et des directions, la rémunération et des promotions à la tête du client, voilà ce qui nous attend si nous laissons faire.

Ce système commence d'ailleurs à s'appliquer pour certains chefs de service avec la « PALP » (Prime A La Performance). Avec l'application de ce décret, c'est ce qui attend chaque agent et il n'y en aura pas pour tout le monde !

Nous voulons, au contraire du système inique mis en place, développer la culture du service public de la DGI, l'égalité de traitement, la reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent sur des critères objectifs : connaissances professionnelles, sens du service public, qualités relationnelles, implication dans le fonctionnement du service.

C'est pourquoi le SNADGI-CGT reste attaché à la notation. Il revendique une notation identique sur le plan national, statutaire, tenant compte des moyens des services. Elle doit permettre une reconnaissance de la valeur professionnelle des agents et une véritable progression de carrière.

- ✓ ***Contre le règne de l'arbitraire, de la « tête du client »***
- ✓ ***Contre la rémunération au mérite***
- ✓ ***Pour la défense de la notation***

**LE SNADGI-CGT APPELLE LES AGENTS
A BOYCOTTER L'ENTRETIEN
D'EVALUATION.**

BOYCOTT, MODE D'EMPLOI

Le décret de 2002 individualise le système. L'annonce de la suppression de la notation pour ne laisser que l'entretien d'évaluation à partir de 2009 ne permet plus de garantir une défense des agents. Il s'agit de mettre en place la rémunération au mérite. Nous devons nous y opposer collectivement.

Il vous est proposé de :

- 1. Ne pas vous rendre aux entretiens d'évaluation.**
- 2. Ne pas porter de remarques dans le cadre "Expression de l'agent".**
- 3. Ne pas signer la fiche d'évaluation.**
- 4. Ne pas restituer la fiche d'évaluation.**

● Sur le point n° 1 :

Nous soulignons que l'entretien d'évaluation n'est pas obligatoire pour l'agent. (Cf. *l'instruction de décembre 2004 sur l'évaluation et la notation qui prévoit expressément le refus de l'entretien et qui envisage même dans cette hypothèse que la procédure se poursuive normalement, page 62/133*).

A ce titre, nous serons vigilants pour qu'aucune pression ne soit exercée sur les agents pour les contraindre à participer à l'entretien individuel. Toute situation de pressions devra être signalée au SNADGI-CGT.

● Sur le point n° 2 :

Une pétition par service permet de s'exprimer collectivement et démontre l'opposition de tous vis à vis de la nouvelle procédure. Elle est donc déjà une expression de chaque agent mais au nom de tous.

Pensez à conserver un double de la pétition et de vos expressions collectives afin de les porter à la connaissance de votre chef de service et du directeur. Pensez à nous renvoyer une copie de la pétition.

● Sur le point n° 3 :

Les textes officiels, et notamment le guide de l'évaluation, précise que « *la signature du compte rendu ne vaut pas approbation mais atteste que l'entretien a bien eu lieu et que l'agent a pris connaissance de son contenu* ». En conséquence, compte tenu que nous ne nous rendons pas à l'entretien, nous n'avons pas à signer la fiche d'évaluation.

En ne signant pas la fiche, nous marquons notre refus de prendre connaissance des objectifs assignés, car nous refusons que soient fixés des objectifs individuels.

● Sur le point n° 4 :

Il ne faut pas rendre la fiche d'évaluation car elle est le support de la réforme.

Le boycott complet de la procédure implique que la fiche d'évaluation ne soit ni signée, ni restituée.

**C'EST UNIQUEMENT À CETTE CONDITION
QUE LES BOYCOTTS SERONT DÉCOMPTÉS
AU NIVEAU DE LA DG.
TOUTES ET TOUS DANS LE BOYCOTT !!!**